PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **13 octobre 2026,** à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de Mme Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4185-10-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1 -** Séance ordinaire du 8 septembre 2026
- **3.2 -** Séance extraordinaire du 23 septembre 2026

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **5.1 -** Réalisation complète de l'objet des règlements #298-2015, #331-2017, #366-2020, #372-2021, #376-2021, #389-2022
- **5.2 -** Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de septembre 2026

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
7 - VOIRIE MUNICIPALE
- **7.1 -** Croix municipale - Mise hors service de l'éclairage et poursuite des démarches pour sa remise en état
- **7.2 -** Mise à disposition gratuite de terre de remblai et de roches - Lot 6 546 146 - Autorisation et modalités

8 - HYGIENE DU MILIEU
- **8.1 -** Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) - Engagement de la Municipalité et approbation de la démarche
- **8.2 -** Ferme Freddy Lefebvre inc. - Prolongation exceptionnelle du délai autorisé pour le rejet des eaux de lavage à la station d'épuration municipale

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- **9.1 -** Adoption du Règlement # 439-2026 modifiant le Règlement de zonage # 355-2019 afin d'encadrer les enseignes commerciales hors site des kiosques de vente à la ferme

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
- **10.1 -** Pavillon jeunesse (garderie + local multifonction) - Approbation de l'aménagement proposé et mise en place d'un projet pilote d'activités pour les adolescents

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR.-GÉN. ET SEC.-TRÉS.
AEE

10.2 - Pavillon jeunesse (garderie + local multifonction) - Octroi du contrat de rénovation et de réaménagement à OLH Construction inc.

10.3 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de la Politique d'encadrement des événements publics

11 - VARIA

11.1 - Félicitations - Les Défis du Boisé

11.2 - Félicitations - Première édition du Rallye Saint-Patrice

11.3 - Félicitations - Bibliothèque Florence-Guay - Certification BiblioQUALITÉ 2026

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4186-10-2026

3.1 - Séance ordinaire du 8 septembre 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4187-10-2026

3.2 - Séance extraordinaire du 23 septembre 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4188-10-2026

5.1 - Réalisation complète de l'objet des règlements #298-2015, #331-2017, #366-2020, #372-2021, #376-2021, #389-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

- QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

4189-10-2026 **5.2 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de septembre 2026**

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de septembre 2026 soient autorisés pour un montant total de 221 502,41 $;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - VOIRIE MUNICIPALE

4190-10-2026

7.1 - Croix municipale - Mise hors service de l'éclairage et poursuite des démarches pour sa remise en état

ATTENDU QUE la croix municipale constitue un élément distinctif du paysage de Saint-Patrice-de-Beaurivage et un repère visuel auquel la population peut être attachée;

ATTENDU QUE le système d'éclairage de la croix présente actuellement une détérioration importante, moins du tiers des luminaires étant encore fonctionnels;

ATTENDU QUE les coûts d'électricité associés à cet éclairage sont estimés à environ 160 $ annuellement;

ATTENDU QUE les évaluations réalisées en 2025 établissent à environ 110 000 $ le coût global des travaux nécessaires à la remise en état de la croix, dont environ 18 800 $ pour les interventions électriques requises afin de rétablir son éclairage;

ATTENDU QUE les contraintes d'accès à la structure et les enjeux de sécurité associés aux interventions ne permettent pas de procéder au simple remplacement des luminaires défectueux sans entreprendre des travaux plus importants;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il n'est pas opportun de maintenir en fonction un système d'éclairage partiellement défectueux, compte tenu de son état actuel et des investissements nécessaires à sa remise en état;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite néanmoins préserver la croix municipale et poursuivre la recherche de solutions techniques et de sources de financement permettant éventuellement sa réfection et le rétablissement de son éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la mise hors service de l'alimentation électrique destinée à l'éclairage de la croix municipale, de manière sécuritaire, tout en maintenant la structure en place;
- DE MANDATER le responsable des travaux publics pour coordonner les interventions nécessaires à cette mise hors service, en collaboration avec la direction générale et, au besoin, avec un entrepreneur qualifié;
- DE POURSUIVRE les démarches visant à identifier des solutions techniques et des possibilités de financement, notamment par l'entremise de programmes de subvention ou de partenariats, afin de permettre éventuellement la réfection de la croix municipale et la remise en fonction de son éclairage;
- DE PRÉVOIR que tout projet de réfection ou de remise en service de l'éclairage devra faire l'objet d'une nouvelle analyse des coûts et d'une autorisation préalable du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4191-10-2026

7.2 - Mise à disposition gratuite de terre de remblai et de roches - Lot 6 546 146 - Autorisation et modalités

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire du lot 6 546 146, situé dans le parc industriel, sur lequel sont actuellement entreposées des quantités de terre de remblai et de roche;

ATTENDU QUE ces matériaux devront éventuellement être retirés afin de libérer le terrain en prévision de son développement futur;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont manifesté leur intérêt à récupérer une partie de ces matériaux et que certains prélèvements ont déjà eu lieu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite permettre la récupération gratuite des matériaux disponibles, tout en établissant des modalités visant à assurer une gestion équitable, sécuritaire et documentée des prélèvements;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite accorder une priorité d'accès aux citoyens et aux

entreprises établis sur le territoire de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE les modalités d'accès, de sécurité et de responsabilité devront être validées préalablement à la mise en œuvre de cette initiative, notamment au regard des couvertures d'assurance et des responsabilités de la Municipalité à titre de propriétaire du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la mise à disposition gratuite de la terre de remblai et de roches entreposées sur le lot 6 546 146, jusqu'à épuisement des quantités disponibles ou jusqu'à ce que la Municipalité décide de mettre fin à leur distribution;

- D'ACCORDER UNE PRIORITÉ D'ACCÈS aux citoyens résidant à Saint-Patrice-de-Beaurivage ainsi qu'aux entreprises ayant un établissement sur le territoire municipal, avant de permettre, selon les disponibilités, l'accès aux personnes et entreprises de l'extérieur;

- D'ÉTABLIR que toute personne intéressée devra préalablement transmettre une demande par courriel à tp@spdb.ca, en précisant ses coordonnées, la date prévue du prélèvement ainsi que la quantité approximative souhaitée ou le nombre de chargements prévus;

- DE PRÉCISER que cette démarche vise à assurer le suivi des accès et des prélèvements, sans constituer une réservation ni une garantie de disponibilité des matériaux;

- DE STIPULER que la Municipalité ne fournira aucun équipement, service de chargement ou transport, ces opérations étant entièrement à la charge des personnes autorisées à récupérer les matériaux;

- DE MANDATER le responsable des travaux publics pour délimiter les zones accessibles, identifier les matériaux pouvant être prélevés, établir les consignes d'accès et assurer le suivi des prélèvements;

- D'AUTORISER la Municipalité à refuser, suspendre ou interrompre l'accès au site lorsque les conditions de sécurité, les travaux municipaux ou toute autre circonstance le justifient;

- DE CONDITIONNER le début de la distribution à la validation préalable des modalités de sécurité, d'accès et de responsabilité, notamment auprès de l'assureur municipal, afin de protéger adéquatement la Municipalité et les personnes autorisées;

- D'AUTORISER la direction générale à procéder à la publication d'un avis public informant la population de la disponibilité des matériaux, de la priorité accordée aux citoyens et entreprises de Saint-Patrice-de-Beaurivage ainsi que des modalités applicables, une fois les validations nécessaires complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8 - HYGIENE DU MILIEU

4192-10-2026

8.1 - Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) - Engagement de la Municipalité et approbation de la démarche

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Municipalité et à la prestation de services durables et de qualité, conformément au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils qui y sont associés et qu'elle comprend les différentes parties constituant le PGA;

ATTENDU QUE la « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » offre un cadre structuré et des principes clairs pour la gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE le PGA vise à maximiser l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en permettant une planification proactive des dépenses;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyée par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE S'ENGAGER à élaborer et à mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux;

- DE S'ENGAGER à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau ainsi que les informations requises par le Ministère;

- D'APPROUVER le document intitulé « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » préparé pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ledit document ainsi que tout document ou renseignement requis dans le cadre de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4193-10-2026

8.2 - Ferme Freddy Lefebvre inc. - Prolongation exceptionnelle du délai autorisé pour le rejet des eaux de lavage à la station d'épuration municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a autorisé, le 13 juin 2023, sous certaines conditions, le rejet des eaux de lavage de Ferme Freddy Lefebvre inc. à sa station d'épuration municipale;

ATTENDU QUE les analyses effectuées en mars et en mai 2026 ont révélé des dépassements importants des normes prévues au Règlement # 391-2022 concernant les rejets dans les réseaux d'égout;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé l'entreprise, par lettre datée du 13 août 2026, de sa décision de mettre fin à cette autorisation, tout en lui accordant une période de transition jusqu'au 31 décembre 2026 afin de mettre en place une solution alternative;

ATTENDU QUE Ferme Freddy Lefebvre inc., par l'entremise de sa propriétaire, Mme Carole Marcoux, a transmis au Conseil municipal une demande officielle datée du 6 octobre 2026 visant à prolonger cette période de transition jusqu'au 30 juin 2027;

ATTENDU QUE l'entreprise a présenté les démarches déjà entreprises auprès de professionnels spécialisés en vue d'étudier et d'implanter un système de traitement des eaux de lavage directement à la ferme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des démarches entreprises et des éléments justificatifs présentés par l'entreprise et reconnaît les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une solution durable;

ATTENDU QUE le Conseil demeure préoccupé par les dépassements des normes de rejet et par les impacts potentiels de ces eaux sur la capacité de traitement et la conformité environnementale des installations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil accepte, à titre exceptionnel, d'accorder un délai



supplémentaire à l'entreprise, tout en précisant qu'aucune autre prolongation ne sera accordée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ACCORDER, à titre exceptionnel, à Ferme Freddy Lefebvre inc. une prolongation de la période de transition précédemment établie au 31 décembre 2026, et ce, jusqu'au 30 juin 2027 inclusivement, afin de lui permettre de poursuivre ses démarches et de mettre en place une solution de traitement de ses eaux de lavage;

- DE PRÉCISER que cette prolongation constitue le dernier délai accordé par le Conseil municipal et qu'aucune prolongation supplémentaire ne sera consentie au-delà du 30 juin 2027;

- DE CONFIRMER qu'à compter du 1er juillet 2027, Ferme Freddy Lefebvre inc. ne pourra plus déverser ses eaux de lavage à la station d'épuration municipale en vertu de l'autorisation accordée en 2023;

- DE PRÉCISER que toute possibilité de rejet après cette date devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation expresse de la Municipalité, fondée sur des analyses démontrant la conformité des eaux aux exigences du Règlement # 391-2022 ainsi qu'aux capacités de traitement des installations municipales;

- DE DEMANDER à Ferme Freddy Lefebvre inc. de prendre, dès maintenant et pendant toute la période de transition se terminant le 30 juin 2027, toutes les mesures raisonnablement possibles afin de réduire les concentrations des contaminants présents dans ses eaux de lavage et de rapprocher autant que possible la qualité de ses rejets des valeurs maximales autorisées par le Règlement # 391-2022, sans attendre la mise en service de sa solution de traitement définitive

- DE DEMANDER à l'entreprise de poursuivre activement ses démarches de mise en conformité et de tenir la Municipalité informée de l'avancement de son projet de traitement des eaux de lavage;

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre la présente décision à Ferme Freddy Lefebvre inc. et à assurer le suivi administratif du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4194-10-2026

9.1 - Adoption du Règlement # 439-2026 modifiant le Règlement de zonage # 355-2019 afin d'encadrer les enseignes commerciales hors site des kiosques de vente à la ferme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage # 355-2019 afin de permettre, sous certaines conditions, l'installation d'enseignes commerciales hors site annonçant des kiosques de vente à la ferme dans les zones agricoles visées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 août 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement # 439-2026 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2026, à 18 h 30, au 315, route du Moulin, et qu'aucun citoyen ne s'y est présenté;



ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à l'adoption du règlement afin d'encadrer les enseignes commerciales hors site des kiosques de vente à la ferme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyée par Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ADOPTER le Règlement numéro 439-2026 modifiant le Règlement de zonage # 355-2019 afin d'encadrer les enseignes commerciales hors site des kiosques de vente à la ferme, tel que présenté;

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre le règlement à la MRC de Lotbinière aux fins d'examen de sa conformité et à accomplir les formalités nécessaires à son entrée en vigueur, conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4195-10-2026

10.1 - Pavillon jeunesse (garderie + local multifonction) - Approbation de l'aménagement proposé et mise en place d'un projet pilote d'activités pour les adolescents

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite améliorer son offre de services communautaires destinés aux jeunes et aux familles, conformément aux orientations de sa vision 2023-2030;

ATTENDU QUE le déménagement de la bibliothèque municipale au Centre communautaire des Trois-Moulins permet de réaffecter le bâtiment situé au 470, rue du Manoir à la réalisation du projet de Pavillon jeunesse;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à augmenter l'offre de services de garde de proximité et à mettre à la disposition des jeunes des espaces adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation détaillée du projet et des différentes possibilités d'aménagement et d'utilisation des locaux;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite privilégier un aménagement polyvalent permettant de répondre aux besoins de la garderie communautaire tout en conservant un espace pouvant accueillir d'autres activités municipales et communautaires;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé prévoit de réserver environ le tiers du bâtiment à un espace multifonctionnel pouvant notamment servir de local supplémentaire pour la garderie, accueillir certaines activités ponctuelles du terrain de jeux et être utilisé pour des activités destinées aux adolescents;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît également l'intérêt de développer une offre d'activités structurées et supervisées pour les adolescents, tout en souhaitant d'abord évaluer leurs besoins et leur participation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER le concept d'aménagement proposé pour le Pavillon jeunesse, situé au 470, rue du Manoir, comprenant une garderie communautaire et un espace multifonctionnel représentant environ le tiers du bâtiment;

- DE CONFIRMER que cet espace multifonctionnel pourra notamment être utilisé pour répondre aux besoins complémentaires de la garderie, pour certaines activités du terrain de jeux ainsi que pour des activités ponctuelles destinées aux adolescents, selon une utilisation coordonnée des locaux;

AGE

- D'AUTORISER la poursuite de la planification du projet de Pavillon jeunesse sur la base de cet aménagement, sous réserve des autorisations réglementaires, des disponibilités budgétaires et des approbations requises pour la réalisation des travaux;

- D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un projet pilote d'activités structurées et supervisées destinées aux adolescents;
- DE MANDATER la coordonnatrice aux loisirs et agente de développement pour élaborer une proposition de programmation adaptée aux adolescents, en tenant compte de leurs intérêts, des ressources disponibles et des possibilités de collaboration avec les partenaires du milieu;

- DE PRÉVOIR qu'un bilan du projet pilote sera présenté au Conseil municipal afin d'évaluer la participation des jeunes, l'accueil réservé aux activités et la pertinence de développer une offre permanente ou récurrente, notamment dans les espaces du Pavillon jeunesse.

4196-10-2026 **10.2 - Pavillon jeunesse (garderie + local multifonction) - Octroi du contrat de rénovation et de réaménagement à OLH Construction inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite procéder à la transformation de l'ancienne bibliothèque municipale en un Pavillon jeunesse comprenant une garderie communautaire et un local multifonctionnel;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le concept d'aménagement prévoyant un espace destiné à la garderie communautaire ainsi qu'un espace multifonctionnel représentant environ le tiers du bâtiment, pouvant notamment accueillir des activités complémentaires de la garderie, du terrain de jeux et des adolescents;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité cinq entrepreneurs afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de rénovation et de réaménagement du bâtiment, soit Construction Giroux, OLH Construction inc., Construction Michel Laplante, Fillion Construction inc. et Les Constructions S. Marcoux;

ATTENDU QUE Construction Giroux a décliné l'invitation en raison de son calendrier de travaux, tandis que les trois autres entreprises sollicitées n'ont pas donné suite à la demande;

ATTENDU QUE OLH Construction inc. est la seule entreprise ayant déposé une soumission, soit le devis n° 1329, daté du 5 août 2026, au montant de 86 828,00 $ avant taxes, soit 99 830,49 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la création des divisions intérieures, l'aménagement des installations sanitaires, le remplacement de fenêtres, les travaux de finition, de plomberie et d'électricité ainsi que les interventions nécessaires à l'adaptation du bâtiment à sa nouvelle vocation;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du devis, du plan d'aménagement et de la description des travaux, et souhaite que certaines modifications soient intégrées à la version finale du mandat;

ATTENDU QUE le coût net estimé du projet, après récupération des taxes applicables, s'élève à 91 158,55 $;

ATTENDU QUE le projet bénéficie de contributions financières externes confirmées totalisant 56 500 $, provenant de Desjardins, du Fonds régions et ruralité et d'une contribution de 2 500 $ de la députée Isabelle Lecours, entre autres;

ATTENDU QUE la contribution municipale estimée s'élève à 34 658,55 $, laquelle devra être intégrée à la planification budgétaire 2027;

ATTENDU QUE la soumission initiale est échue depuis le 4 septembre 2026 et que sa validité, son prix et ses conditions devront être confirmés par écrit avant la signature du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Mme la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à OLH Construction inc. le contrat de rénovation et de réaménagement du Pavillon jeunesse, sur la base du devis nº 1329, au montant de 86 828,00 $ avant taxes, soit 99 830,49 $ taxes incluses, conditionnellement à la confirmation écrite du maintien de ce prix et des conditions contractuelles ainsi qu'à l'intégration des modifications demandées par le Conseil;
- DE CONFIRMER que les travaux devront respecter le concept d'aménagement approuvé, comprenant une garderie communautaire et un local multifonctionnel;

- DE MANDATER la direction générale et la coordonnatrice aux loisirs et agente de développement pour finaliser avec l'entrepreneur la liste détaillée des travaux, conformément aux orientations du Conseil;

- D'AUTORISER le versement du dépôt contractuel de 20 % avant le début des travaux, conformément aux modalités de paiement convenues avec l'entrepreneur et sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires;

- DE PRÉCISER que toute modification entraînant une augmentation du montant du contrat devra être autorisée conformément aux règles de gestion contractuelle et de délégation de pouvoirs applicables;

- D'AFFECTER les contributions financières externes confirmées, totalisant 56 500 $, au financement du projet, dans le respect des conditions applicables;

- DE PRÉVOIR l'inscription de la contribution municipale estimée à 35 000 $ dans la préparation du budget 2027;

- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents contractuels nécessaires et à assurer le suivi du projet, sous réserve de la confirmation écrite de la soumission, de la disponibilité des crédits et des autorisations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4197-10-2026

10.3 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de la Politique d'encadrement des événements publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite soutenir la vitalité communautaire, encourager l'implication des organismes du milieu et assurer une gestion équitable et transparente des ressources municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir un cadre clair et uniforme pour la reconnaissance des organismes et l'attribution des différentes formes de soutien municipal;

ATTENDU QUE la Politique de reconnaissance et de soutien des organisations communautaires établit les critères de reconnaissance des organismes, les formes de soutien municipal ainsi que les modalités de présentation et de traitement des demandes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite mettre en place un processus officiel de reconnaissance des organismes communautaires, dont la classification sera établie à la suite de l'analyse des demandes;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2026 afin de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle politique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la Politique de reconnaissance et de soutien des organisations communautaires et de la Politique d'encadrement des événements publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Francis Verdon , appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge et résolu :

- D'ADOPTER la *Politique de reconnaissance et de soutien des organisations communautaires*, telle que présentée, avec le retrait des noms d'organismes



figurant à l'annexe A, laquelle sera complétée à la suite du processus officiel de reconnaissance;

- D'ADOPTER la *Politique d'encadrement des événements publics*, telle que présentée;

- D'AUTORISER, exceptionnellement pour l'année 2026, la réception et l'analyse des demandes de soutien financier des organismes communautaires pour l'année 2027, sans exiger au préalable leur reconnaissance ou le renouvellement de celle-ci conformément à la nouvelle politique;

- DE PRÉCISER que cette mesure transitoire ne constitue pas une reconnaissance automatique des organismes ni une garantie d'octroi d'une aide financière, chaque demande demeurant soumise à l'évaluation et à l'approbation du Conseil municipal;

- DE MANDATER la direction générale et le Service des loisirs pour assurer la mise en œuvre des politiques et accompagner les organismes dans les nouvelles démarches;

- D'AUTORISER la tenue d'une rencontre d'information avec les organismes du milieu afin de présenter les nouvelles politiques et les procédures applicables;

- D'AUTORISER la diffusion des politiques auprès des organismes concernés et de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11 - VARIA

4198-10-2026

11.1 - Félicitations - Les Défis du Boisé

La mairesse, Mme Sylvie Laplante, au nom du Conseil, tient à féliciter chaleureusement le comité organisateur des Défis du Boisé pour le succès de cet événement, qui a rassemblé plus de 300 personnes et mobilisé une cinquantaine de bénévoles.

Cette journée a permis de réunir des familles, des sportifs et des amateurs de course dans une ambiance conviviale, tout en faisant rayonner Saint-Patrice-de-Beaurivage et en mettant en valeur son territoire.

La mairesse souligne particulièrement l'excellent travail des membres du comité organisateur, soit Suzie Lessard, Judith Bilodeau, Antoine Laplante, Germain Bédard, Annie Bergeron et Francis Verdon, et remercie l'ensemble des bénévoles ayant contribué à la réussite de l'événement. Elle tient également à reconnaître le soutien et l'implication de l'équipe municipale, dont la collaboration et les différentes contributions ont facilité l'organisation et le bon déroulement de cette journée.

4199-10-2026

11.2 - Félicitations - Première édition du Rallye Saint-Patrice

La mairesse, Mme Sylvie Laplante, adresse ses félicitations aux organisatrices de la première édition du Rallye Saint-Patrice, soit Hélène Roussin, Mélina Lefebvre, Marie-Pierre Fortin et Jade Blais, pour le succès de cette initiative.

L'événement a réuni 91 équipes, regroupant 234 participants, qui ont sillonné le territoire municipal dans le cadre d'un rallye automobile de découverte. Cette activité rassembleuse a permis aux participants de découvrir ou de redécouvrir Saint-Patrice-de-Beaurivage, tout en partageant un moment agréable en famille ou entre amis.

La mairesse remercie également l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur contribution au succès de cette première édition.

Elle souligne par ailleurs la précieuse collaboration de l'équipe municipale, dont le soutien et les efforts ont également contribué à la réalisation et à la réussite de cet événement.

4200-10-2026

11.3 - Félicitations - Bibliothèque Florence-Guay - Certification BiblioQUALITÉ 2026

La mairesse, Mme Sylvie Laplante, tient à féliciter chaleureusement l'équipe de

bénévoles de la bibliothèque municipale Florence-Guay pour l'obtention du niveau 4 de la certification BiblioQUALITÉ 2026.

Cette distinction, qui repose notamment sur l'évaluation des infrastructures, des heures d'ouverture, des ressources humaines et des dépenses d'acquisition, témoigne de l'amélioration de la qualité des services de la bibliothèque, dont le niveau de certification a progressé cette année.

La mairesse souligne également le travail remarquable des bénévoles dans le cadre du déménagement et de l'aménagement des nouveaux locaux au Centre communautaire des Trois-Moulins, ainsi que leur engagement constant envers le développement de la bibliothèque et l'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4202-10-2026 **13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance ordinaire du 13 octobre 2026 est fermée à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Sylvie Laplante, mairesse

Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de septembre 2026.

Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

INITIALES DU MAIRE
AEE
CAPITALES DU DIR. GEN. ET SEC. TRES.